



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 10 décembre 2025 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Mélisa Ferreira, conseillère politique, Bob Rioux, directeur des communications du Cabinet du conseiller désigné, Éric Pilote, conseiller stratégique du Cabinet du conseiller désigné et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Julie Bélisle, conseillère, district électoral de Limbour et Rachel Rivard, cheffe de service, Communications.

CE-2025-931

PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 26 NOVEMBRE 2025 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 25 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 26 novembre 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 25 novembre 2025 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2025-932

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - ANNÉE FISCALE 2026-2027 - AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LE BOULEVARD LUCERNE - PHASE 2, ENTRE LA RUE GRANDS-CHÂTEAUX ET LE CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un lien cyclable sur le boulevard Lucerne – Phase 2, entre la rue Grands-Châteaux et le chemin Vanier, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement des TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur le boulevard Lucerne – Phase 2, entre la rue Grands-Châteaux et le chemin Vanier au MTMD, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des TAPU, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur (trice) du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur(trice) adjoint(e) – Réalisation de projets sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la MTMD.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-933

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - ANNÉE FISCALE 2026-2027 - IMPLANTATION DE DEUX TRONÇONS DE LIENS ACTIFS MANQUANTS SUR LE CHEMIN VANIER ET LA RUE MOORE (CORRIDOR SCOLAIRE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation de deux tronçons de liens actifs manquants sur le chemin Vanier et la rue Moore (corridor scolaire) est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement des TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'implantation de deux tronçons de liens actifs manquants sur le chemin Vanier et la rue Moore (corridor scolaire), au MTMD, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des TAPU, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur (trice) du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur(trice) adjoint(e) – Réalisation de projets sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la MTMD.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-934

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - ANNÉE FISCALE 2026-2027 - AMÉNAGEMENT D'UN LIEN MULTIFONCTIONNEL (SENTIER POLYVALENT) ET CYCLABLE (CHAUCIDOU) ENTRE LES RUES FAUBOURG ET JOCKEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un lien multifonctionnel (sentier polyvalent) et cyclable (Chaucidou) entre les rues Faubourg et Jockey, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement des TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'un lien multifonctionnel (sentier polyvalent) et cyclable (Chaucidou) entre les rues Faubourg et Jockey au MTMD, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des TAPU, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur (trice) du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur(trice) adjoint(e) – Réalisation de projets, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la MTMD.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-935

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - ANNÉE FISCALE 2026-2027 - AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA RUE A-GIBEAULT, ENTRE LE BOULEVARD LABROSSE ET LA RUE DAVIDSON EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue A-Gibeault, entre le boulevard Labrosse et la rue Davidson Est, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement des TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue A-Gibeault, entre le boulevard Labrosse et la rue Davidson Est, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des TAPU, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur (trice) du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur(trice) adjoint(e) – Réalisation de projets, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la MTMD.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-936

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - ANNÉE FISCALE 2026-2027 - AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA RUE DU PROGRÈS ENTRE LES RUES LAURETTE-ROUTHIER ET FORTERESSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue du Progrès, entre les rues Laurette-Routhier et Forteresse, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement des TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue du Progrès, entre les rues Laurette-Routhier et Forteresse, au ministère des MTMD, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des TAPU, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur (trice) du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur(trice) adjoint(e) – Réalisation de projets, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la MTMD.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-937

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - ANNÉE FISCALE 2026-2027 - AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA RUE DES RÉDEMPTORISTES ENTRE LA RUE FORAN ET LE BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - SONIA BEN-ARFA

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue des Rédemptoristes, entre la rue Foran et le boulevard Wilfrid-Lavigne, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement des TAPU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue des Rédemptoristes, entre la rue Foran et le boulevard Wilfrid-Lavigne, au MTMD, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des TAPU, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur (trice) du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur(trice) adjoint(e) – Réalisation de projets, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la MTMD.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-938

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - ANNÉE FISCALE 2026-2027 - PROJET DE RÉFECTION MAJEURE DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD DE LA GAPPE, ENTRE LA RUE CLERMONT ET LA BRETELLE OUEST A-50 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection majeure de la piste multifonctionnelle sur le boulevard de la Gappe, entre la rue Clermont et la bretelle ouest A-50 est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – Volet 2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière, du projet de réfection majeure de la piste multifonctionnelle sur le boulevard de la Gappe, entre la rue Clermont et la bretelle ouest A-50, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 2, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur(trice) du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur(trice) adjoint(e) – Réalisation de projets, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-939

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - ANNÉE FISCALE 2026-2027 - PROJET DE RÉFECTION MAJEURE DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE DAVIDSON EST, ENTRE LES BOULEVARDS LABROSSE ET LA VÉRENDRYE EST – DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection majeure de la piste multifonctionnelle sur la rue Davidson Est, entre les boulevards Labrosse et La Vérendrye Est est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – Volet 2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière, du projet de réfection majeure de la piste multifonctionnelle sur la rue Davidson Est, entre les boulevards Labrosse et La Vérendrye Est, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 2, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur(trice) du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur(trice) adjoint(e) – Réalisation de projets, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-940

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - ANNÉE FISCALE 2026-2027 - PROJET D'IMPLANTATION DES PISTES CYCLABLES SUR CHAUSSEE, SÉPARÉES PAR UN OBSTACLE FIXE SUR LE BOULEVARD MONTCLAIR/SAINT-RÉDEMPTEUR, ENTRE LE LIEN CYCLABLE DU CORRIDOR RAPIBUS ET LE SENTIER DE L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation des pistes cyclables sur chaussée, séparées par un obstacle fixe sur le boulevard Montclair/Saint-Rédempteur, entre le lien cyclable du corridor Rapibus et le sentier de l'Île est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – volet 2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière, du projet d'implantation des pistes cyclables sur chaussée, séparées par un obstacle fixe sur le boulevard Montclair/Saint-Rédempteur, entre le lien cyclable du corridor Rapibus et le sentier de l'Île, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 2, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur(trice) du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur(trice) adjoint(e) – Réalisation de projets, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-941

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - ANNÉE FISCALE 2026-2027 - PROJET DE RÉFECTION MAJEURE DU LIEN CYCLABLE DU CORRIDOR RAPIBUS AU SUD DU BOULEVARD DE LA CARRIÈRE, ENTRE L'ENTRÉE DU STATIONNEMENT DU CASINO ET LE BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection majeure du lien cyclable du corridor Rapibus au sud du boulevard de la Carrière entre l'entrée du stationnement du Casino et le boulevard Montclair est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – Volet 2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière, du projet de réfection majeure du lien cyclable du corridor Rapibus au sud du boulevard de la Carrière, entre l'entrée du stationnement du Casino et le boulevard Montclair, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 2, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur(trice) du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur(trice) adjoint(e) – Réalisation de projets, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-942

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS - ANNÉE FISCALE 2026-2027 - AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA RUE NOTRE-DAME PHASE 5 - ROUTE VERTE, ENTRE LE BOULEVARD LORRAIN ET LA RUE DES SABLES – DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – Volet 1) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Notre-Dame Phase 5 - Route Verte, entre le boulevard Lorrain et la rue des Sables, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Notre-Dame Phase 5 - Route Verte, entre le boulevard Lorrain et la rue des Sables, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 1, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur(trice) du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur(trice) adjoint(e) – Réalisation de projets, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-943

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS - ANNÉE FISCALE 2026-2027 - AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA RUE NOTRE-DAME PHASE 4 - ROUTE VERTE, ENTRE LA RUE CHARPENTIER ET LE BOULEVARD LORRAIN – DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – Volet 1) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Notre-Dame Phase 4 - Route verte, entre la rue Charpentier et le boulevard Lorrain, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Notre-Dame Phase 4 - Route verte, entre la rue Charpentier et le boulevard Lorrain, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 1, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur(trice) du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur(trice) adjoint(e) – Réalisation de projets, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2025-944 **SOUSSION 2024 SP 161 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RELOCALISATION DU COLLECTEUR LAVIOLETTE - PHASE 1 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS – DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - LUC CHÉNIER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme QDI, 635, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8G1, pour les services consultatifs, l'élaboration de concepts, les services de coordination, les études préparatoires, la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que les services durant la construction pour le projet de « Remplacement du collecteur Laviolette – Phase 1 », dans le secteur Gatineau, pour un montant approximatif de 636 228,08 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 octobre 2025, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-945 **AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUSSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - 2023 SP 002 - T.G.C. INC. - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE NOTRE-DAME, PHASE 1, ENTRE LES RUES MONSEIGNEUR-LEMIEUX ET CAMPEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – TIMMY D. JUTRAS**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-333 du 22 mai 2024, adjugeait à la firme T.G.C. inc., un contrat pour le remplacement des services municipaux de la rue Notre-Dame, entre les rues Monseigneur-Lemieux et Campeau pour un montant total approximatif de 8 890 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les avis de modification à un contrat numéro 10294, 10311, 10438, 10727,10728 et 10805 ont déjà été approuvés pour un montant de 247 845,81 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ s.e.n.c., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 315 885,17 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modification à un contrat numéro 10294, 10311, 10438, 10727, 10728 et 10805 pour un montant de 247 845,81 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 68 039,35 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme T.G.C. inc., dans le cadre du projet de remplacement des services municipaux de la rue Notre-Dame, entre les rues Monseigneur-Lemieux et Campeau, et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 315 885,17 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 9 205 885,17 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-946

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - LES SERVICES EXP INC. - 2023 SP 243 - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - BASSIN 70 - RUES NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE, CHAMPLAIN ET MARSTON - DISTRICT ÉLECTORAL HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-613 du 5 juillet 2023, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils Les Services EXP inc., un mandat pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier des travaux de réfection des services municipaux – Bassin 70 – Rues Notre-Dame-de-l'Île, Champlain et Marston, pour un montant total approximatif de 526 745,32 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les avis de modification à un contrat numéros 10627 et 10791 ont déjà été approuvés pour un montant de 50 447,52 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services EXP inc. a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 7 667,68 \$ incluant les taxes, pour le relevé de conduites de gaz sur la rue Notre-Dame-de-l'Île, portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 58 115,21 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU’après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modification à un contrat numéro 10627 et 10791 pour un montant de 50 447,52 \$ incluant les taxes;
- autorise l’ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 7 667,68 \$ incluant les taxes, à la firme Les Services EXP inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du mandat de préparation des plans et devis, incluant la surveillance des travaux avec résidence pour le projet de réfection des services municipaux – Bassin 70 – Rues Notre-Dame-de-l’Île, Champlain et Marston portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 58 115,21 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 584 860,53 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-947

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES TRAVAUX SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2025 SP 244 - MAISON DE LA CULTURE - REMPLACEMENT DES COMPRESSEURS DU REFROIDISSEUR - PROJET 24-2046 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS – DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - LUC CHÉNIER

CONSIDÉRANT QUE par le bon de commande numéro 3089165 du 28 mai 2025, la Ville de Gatineau a adjugé un contrat à la firme Société de Contrôle Johnson Canada S.E.C. pour le remplacement des compresseurs du refroidisseur à la Maison de la Culture (G802), pour un montant total de 197 038,41 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l’octroi :

- deux avis de modification ont été approuvés (AMC-10730 et AMC-10779), recommandés par le Service des infrastructures et des projets, totalisant 14 880,07 \$ incluant les taxes;
- un nouvel avis de modification a été approuvé (AMC-10859), recommandé par le Service des infrastructures et des projets, pour un montant de 76 882,60 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modification numéros AMC-10730 et AMC-10779 au montant total de 14 880,07 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 76 882,60 \$ incluant les taxes, portant ainsi l’ajustement du coût de soumission au montant de 91 762,67 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant de 288 801,08 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-948

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - 2021 SP 194 - QDI - RÉFECTION DU BOULEVARD GRÉBER ENTRE LES RUES SAINT-LOUIS ET JACQUES-CARTIER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU – MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-1067 du 15 décembre 2021, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils QDI, un mandat pour les services professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, de la conception, de la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres, ainsi que de la surveillance en chantier des travaux du projet de réfection routière du boulevard Gréber entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier pour un montant total approximatif de 229 047,86 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-52 du 24 janvier 2024, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils à la firme QDI pour des efforts de conception additionnels ainsi que l'ajustement des honoraires de conception du projet de réfection routière du boulevard Gréber entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier pour un montant total approximatif de 68 660,22 \$ incluant les taxes, portant le contrat total à un montant de 297 708,08 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les avis de modification à un contrat numéros 10421 et 10512 ont déjà été approuvés pour un montant de 29 353,77 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme QDI a déposé à la Ville des demandes additionnelles d'honoraires professionnels d'un montant total de 98 149,13 \$ incluant les taxes, nécessaire à la modification des documents d'appel d'offres en fonction du devis normalisé 2025 et l'ajustement des honoraires pour la surveillance au bureau et en chantier portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 127 502,90 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modification à un contrat numéros 10421 et 10512 pour un montant de 29 353,77 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus un montant de 98 149,13 \$ incluant les taxes, à la firme QDI, et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de réfection routière du boulevard Gréber entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 127 502,90 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 425 210,98 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-949

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES TRAVAUX, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2022 SP 339 - BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS - 115, RUE PRINCIPALE, SECTEUR D'AYLMER - PROJET 19-2037 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QUE ce comité a octroyé à l'entrepreneur Pomerleau inc., par la résolution numéro CE-2023-424 du 24 mai 2023, un contrat pour la réalisation des travaux de la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris, pour un montant total de 42 192 671,13 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-202 du 10 avril 2024, autorisait un premier ajustement au montant de 619 953,51 \$ incluant les taxes, pour un coût total du contrat réajusté de 42 812 624,64 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-632 du 18 septembre 2024, autorisait un second ajustement au montant de 395 988,32 \$ incluant les taxes, pour un coût du contrat réajusté de 43 208 612,98 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité par sa résolution numéro CE-2025-62 du 4 février 2025, autorisait un troisième ajustement au montant de 296 336,22 \$ incluant les taxes, pour un coût de contrat réajusté de 43 504 949,20 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité par sa résolution numéro CE-2025-594 du 9 juillet 2025, autorisait un quatrième ajustement au montant de 936 494,56 \$ incluant les taxes, pour un contrat ajusté à 44 441 443,74 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'octroi et depuis la résolution numéro CE-2025-594 :

- un avis de modification a été approuvé (AMC-10734), regroupant vingt-huit ordres de changement qui ont été recommandés par les consultants EXP et In Situ / DMA, et totalisant un montant de 236 330,10 \$ incluant les taxes;
- l'entrepreneur a déposé une nouvelle demande (AMC-10808), regroupant cinquante-six ordres de changement qui ont été recommandés par les consultants EXP et In Situ / DMA, et totalisant un montant de 501 869,59 \$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'avis de modification AMC-10734 au montant total de 236 330,10 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant supplémentaire de 501 869,59 \$ incluant les taxes, portant ainsi l'ajustement de coût de soumission au montant de 738 199,69 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant de 45 179 643,43 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-950

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE -
SOUMISSION 2023 SP 032 - RÉFECTION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU
POTABLE DU SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
TIMMY D. JUTRAS**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-740 du 13 novembre 2024, a octroyé un contrat au consortium Beaudoin Canada-Nordmec Construction inc. pour les travaux de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau, pour un montant total approximatif de 131 055 402,79 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les avis de modification numéros 10607, 10733, 10777 et 10840 ont déjà été approuvés par le Service des infrastructures et projets, représentant 30 ordres de changements au montant de 246 450,11 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE neuf nouveaux ordres de changement ont été recommandés par le consultant WSP Canada inc. pour un montant de 154 513,75 \$ incluant les taxes, portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 400 963,86 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieure à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modification 10607, 10733, 10777 et 10840 pour un montant total de 246 450,11 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 154 513,75 \$ incluant les taxes, sans impact budgétaire, pour un cumulatif des ajustements à approuver à 400 963,86 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant cumulatif de 131 456 366,65 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-951

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2024 SP 006 - FOURNITURE, LEVÉE DE CONTENEURS ET VALORISATION DES RÉSIDUS DE CRD - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s’est vu adjuger des contrats :

Numéro de CE lors de l’adjudication	Numéro de CE lors de l’exercice d’année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant période optionnelle taxes incluses sujet à l’indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2024-6	---	GFL Environmental inc.	2024 SP 006 – Fourniture, levée de conteneurs et valorisation des résidus de CRD- Volet A	1 187 220,35 \$	12 janvier 2026 au 10 janvier 2027	Oui
CE-2024-6	---	GFL Environmental inc.	2024 SP 006 – Fourniture, levée de conteneurs et valorisation des résidus de CRD- Volet B	1 768 114,19 \$	12 janvier 2026 au 10 janvier 2027	Oui

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que deux périodes optionnelles d’une année chacune sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue aux contrats :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la direction du Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir de la première période optionnelle prévue aux contrats, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et la soumission déposée le 5 décembre 2023 pour les volets A et B;
- autorise le Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir le cas échéant de la dernière période optionnelle prévue aux contrats portant ainsi la valeur totale approximative des contrats à 11 611 646,85 \$.

Les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'Indice des prix à la consommation pour le Canada.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite au renouvellement des contrats et à prévoir les fonds aux budgets des années 2026 à 2028 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2025 conditionnellement à l’adoption du budget 2026.

Adoptée

CE-2025-952

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT -RUE DU TALUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue du Talus, dossier RS-25-296, comme illustré au plan numéro CRO-25-443 du 23 octobre 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Talus	Est	À partir d'un point situé à 42 m au sud du chemin Freeman jusqu'à son extrémité sud	Décembre à mars

Retirer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Talus	Ouest	À partir d'un point situé à 37 m au sud du chemin Freeman jusqu'à son extrémité sud	Décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation et au retrait de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-443 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2025-953

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2025-616 - ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DE SERVITUDES RÉELLES, PERPÉTUELLES ET TEMPORAIRES - RÉFECTION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2024-740 du 13 novembre 2024, a adjugé au consortium Beaudoin Canada-Nordmec Construction inc., un contrat pour les travaux du lot 1 du programme de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau (UPEP Gatineau) pour un montant total de 131 055 402,79 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux de réfection en cours, la construction d'une troisième conduite ainsi que d'une chambre de mise en commun des eaux est nécessaire. Ces ajouts, qui seront implantés sur les lots 1 770 535 et 5 207 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, propriétés privées appartenant à l'entreprise Les immeubles Victoria L. II inc. et occupées par l'entreprise Maçonnerie Dépôt, visent à assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour les résidents du secteur Gatineau pour les 20 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE bien que la Ville détienne déjà une servitude datant de 1984 pour les deux conduites présentes (numéro d'enregistrement 332096 de la circonscription foncière de Hull), l'installation de la nouvelle chambre et de la troisième conduite nécessitera l'acquisition de droits fonciers supplémentaires sur certains terrains. Ces acquisitions sont essentielles pour permettre l'accès à ces infrastructures en vue de leur entretien et réparations futures. De plus, les travaux d'excavation et d'installation exigeront l'utilisation temporaire de superficies additionnelles pendant une période d'environ 10 mois;

CONSIDÉRANT QUE les terrains concernés sont présentement utilisés par l'entreprise Maçonnerie Dépôt pour du stationnement et de l'entreposage de palettes de matériaux divers tels que des blocs de béton, des briques et des pierres à patio. Cette utilisation représente un risque important en raison du poids exercé sur les conduites et la chambre de mise en commun des eaux, ce qui pourrait entraîner un risque d'effondrement de l'infrastructure. De plus, les regards de rive se trouvent dans la bande de protection d'un talus situé en zone à risque de mouvement de masse, où l'application de charges lourdes est à proscrire;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2025 le comité exécutif adoptait, via la résolution numéro CE-2025-616, une résolution d'acquisition par expropriation dans le cadre de ce même projet;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des besoins effectuée tant par le Service des biens immobiliers accompagné du Service des affaires juridiques, que par la partie expropriée et ses procureurs, montre que l'acquisition en pleine propriété des parcelles A et B ne peut s'effectuer immédiatement puisque l'assiette exacte de ces parcelles demeure encore inconnue, et ce, jusqu'à complétion des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la Ville est fondée à acquérir des servitudes de travail et d'enfouissement afin de compléter ses travaux. Une acquisition en pleine propriété des parcelles à déterminer pour ce qui est de la chambre de vannes et de la zone à risque de glissement de terrain sera réalisée une fois ces assiettes déterminées. Le tout dans l'esprit de minimiser les dommages résultant d'une expropriation complète et d'une rétrocession ultérieure des espaces non requis aux fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE par ce fait même, la servitude numéro 332096 de la circonscription foncière de Hull datant de 1984 n'étant plus utile, sera annulée;

CONSIDÉRANT QU'après une réévaluation des besoins de la Ville, il s'avère nécessaire que les servitudes temporaires de construction à publier sur les parcelles C, D et E, devraient être pour une durée de 10 mois et non de 8 mois;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir réaliser les travaux dans les plus brefs délais et consolider une partie des infrastructures souterraines liées à l'approvisionnement en eau potable pour environ 118 000 citoyens, la Ville de Gatineau doit se porter acquéreur des droits suivants afin d'avoir accès au site :

- A) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur une partie du lot 1 770 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 884,5 m², identifiée comme étant la parcelle A sur le plan accompagnant la description technique préparée par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2025, sous le numéro 2835 de ses minutes;
- B) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur une partie du lot 5 207 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 19,3 m², identifiée comme étant la parcelle B sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2025, sous le numéro 2835 de ses minutes;
- C) Une servitude temporaire de construction d'une durée de 10 mois sur une partie du lot 3 616 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 115,9 m², identifiée comme étant la parcelle C sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2025, sous le numéro 2835 de ses minutes;
- D) Une servitude temporaire de construction d'une durée de 10 mois sur une partie du lot 1 770 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 589,6 m², identifiée comme étant la parcelle D sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2025, sous le numéro 2835 de ses minutes;

- E) Une servitude temporaire de construction d'une durée de 10 mois sur le lot 1 770 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 900 m², identifiée comme étant la parcelle E sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2025, sous le numéro 2835 de ses minutes.

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver, à ce jour, à une entente de gré à gré avec Les immeubles Victoria L. II inc. pour l'acquisition des servitudes réelles et perpétuelles d'utilité publique et des servitudes temporaires de construction requises et considérant les échéanciers à respecter dans la réalisation du projet, le Service des affaires juridiques, le Service des infrastructures et des projets et le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation des droits requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- modifie la résolution numéro CE-2025-616 afin de remplacer les éléments A, B, C, D et E par celles qui suivent;
- autorise les acquisitions des servitudes suivantes :

- A) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur une partie du lot 1 770 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 884,5 m², identifiée comme étant la parcelle A sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2025, sous le numéro 2835 de ses minutes;

- B) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur une partie du lot 5 207 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 19,3 m², identifiée comme étant la parcelle B sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2025, sous le numéro 2835 de ses minutes;

- C) Une servitude temporaire de construction d'une durée de 10 mois sur une partie du lot 3 616 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 115,9 m², identifiée comme étant la parcelle C sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2025, sous le numéro 2835 de ses minutes;

- D) Une servitude temporaire de construction d'une durée de 10 mois sur une partie du lot 1 770 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 589,6 m², identifiée comme étant la parcelle D sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2025, sous le numéro 2835 de ses minutes;

- E) Une servitude temporaire de construction d'une durée de 10 mois sur le lot 1 770 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 900 m², identifiée comme étant la parcelle E sur le plan accompagnant la description technique préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 5 novembre 2025, sous le numéro 2835 de ses minutes;

- mandate le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise à cette fin d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- mandate et autorise le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition des servitudes requises identifiées ci-haut, de gré à gré ou par expropriation;
- mandate le Service du greffe à radier la servitude numéro 332096 de la circonscription foncière de Hull datant de 1984;

- autorise le trésorier à verser aux expropriés, ou pour son compte toute indemnité, tant provisionnelle que définitive, négociée par les parties ou adjugée par le Tribunal administratif du Québec relativement aux acquisitions de servitudes susmentionnées, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, à même le budget du projet 19-1001 Réfection de l'usine de production d'eau potable, secteur Gatineau (PIVO 20914), et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-954*

VENTE DU LOT 6 630 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ANCIENNE RUELLE DÉSFFECTÉE – 114, RUE ISABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 630 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue l'emprise d'une ancienne ruelle sur la rue Isabelle, que cette emprise est excédentaire et que cette parcelle de terrain n'est pas développable par elle-même;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), la Charte de la Ville de Gatineau permet à la Ville d'aliéner à titre gratuit, en faveur du propriétaire d'un immeuble contigu, une parcelle de terrain de faible valeur;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de rationalisation du portefeuille immobilier, la Ville de Gatineau peut donc céder, à titre gratuit, l'emprise de ses anciennes ruelles de faible valeur, qui ne sont pas développables par elles-mêmes et qui ne peuvent bénéficier qu'aux propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires adjacents afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ruelle;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite aux discussions avec les propriétaires environnants, seuls Nathan Yves Yanwou Nguemnang et Ines Urielle Nguenga Wandje, propriétaires du 114, rue Isabelle, ont montré un intérêt à acquérir le terrain contigu à leur immeuble. Ceux-ci ont déposé une promesse d'achat le 8 octobre 2025, proposant d'acquérir le lot 6 630 349, pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT QU'avec cette cession, la Ville de Gatineau n'aura plus à assumer l'entretien et la responsabilité civile, en plus de bénéficier d'un éventuel revenu de taxes municipales supplémentaires à être déterminé;

CONSIDÉRANT QUE tous les services ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- de vendre, de gré à gré, le lot 6 630 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 189,7 m², pour la somme symbolique de 1 \$, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 8 octobre 2025 par les propriétaires du 114, rue Isabelle;

- de mandater le Service du greffe à effectuer toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de retirer le caractère public du lot 6 630 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-955

SOUSSION 2025 SP 146 - FOURNITURE, INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENT DE CAMIONS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Distribution Maranda inc., 880, 2^e Rang, Acton Vale, Québec, J0H 1A0, pour la fourniture et l'installation d'aménagements et d'équipements, pour un montant total approximatif de 836 056,65 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 octobre 2025, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Le contrat pourrait être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année, étant de 2026 à 2028, ce qui porterait le montant total approximatif à 2 508 169,95 \$ taxes incluses.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat et à prévoir aux budgets des années 2026 à 2028, les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds seront pris à même les divers postes budgétaires concernés et jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CE-2025-956

SOUSSION 2025 SP 445 - SERVICES D'ARBORICULTURE À PROXIMITÉ DU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 11182609 Canada inc., 132, chemin Groulx, Cantley, Québec, J8V 3M6, pour des services d'arboriculture à proximité des réseaux d'Hydro-Québec pour un montant total pour deux ans de 584 647,88 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 3 novembre 2025, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada. Le contrat pourrait être renouvelé pour une période additionnelle de deux années, ce qui porterait le montant total à 1 169 295,76 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2026 à 2029 afin de donner suite à la présente.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
63210	0061	0096	10333.02	STP PEVA - Arboriculture	126 369,03\$
63210	0550	0551	10449.01	STE PE – PFU - Protection, conservation et amélioration	458 278,85\$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CE-2025-957

SOUSSION 2025 SP 189 - SERVICES D'ENTRETIEN À TAUX HORAIRE DE MÉCANICIEN CVC - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme AV-Tech inc., 2300, rue Léon-Harmel, bureau 101, Québec, Québec, G1N 4L2 pour les services d'entretien à taux horaire de mécanicien de systèmes CVC pour une période de cinq ans, pour un montant total approximatif de 1 716 548,01 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 10 novembre 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat et à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2026 à 2030 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CE-2025-958

AUTORISER UN MONTANT ADDITIONNEL POUR DES QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES AU SERVICE DE TRANSPORT ET DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS - SOUMISSION 2024 SP 155 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-898 du 11 décembre 2024, adjugeait un contrat à la firme 4063538 Canada inc. (Vaillant Excavation), 75-1, chemin Blackburn, Cantley, Québec, J8V 3H8, pour obtenir le service de transport et disposition de sols contaminés en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 5 septembre 2024, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme, pour un montant total approximatif pour deux ans de 695 943,68 \$ incluant les taxes, pour la section 1, soit l’Ouest, et de 1 593 855,31 \$ incluant les taxes, pour la section 2, soit l’Est;

CONSIDÉRANT QUE dans l’article 1.6 du « Cahier des charges générales », il est mentionné que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels en cours de contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant additionnel de 105 000,00 \$ incluant les taxes, pour la section 1, et 260 000,00 \$ incluant les taxes, pour la section 2 à la firme 4063538 Canada inc. (Vaillant Excavation), 75-1, chemin Blackburn, Cantley J8V 3H8, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission avec les indexations, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres 2024 SP 155 portant ainsi la valeur du contrat à 800 943,68 \$ incluant les taxes, pour la section 1, et de 1 853 855,31\$ incluant les taxes, pour la section 2.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du	Montant (taxes
Compte	Service	CDR	Sous-projet	sous-projet	incluses)
10299.09	0061	0075	62430	STP AEDS – Sols excavées – Secteur Ouest	105 000,00 \$
10299.08	0061	0075	62430	STP AEDS – Sols excavées – Secteur Est	260 000,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-959*

PROTOCOLE D'ENTENTE 2025-2029 POUR ACTIVITÉS DE MOBILISATION ET DE RÉSEAUTAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN OUTAOUAIS - CONCERTATION POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'OUTAOUAIS (CDSO)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-898, a adopté le budget du Plan d’action municipal en itinérance et en développement social 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE l’objectif 3.1 du Plan d’action municipal en itinérance et en développement social vise à « Renforcer le travail de concertation et de partenariat entre les services municipaux et ses partenaires communautaires et institutionnels »;

CONSIDÉRANT QUE pour l’action 3.1.3, « Appui à l’organisation d’une journée annuelle de formation et de réseautage pour les organismes en développement social », une somme de 5 000 \$ est prévue annuellement pour soutenir la tenue des rassemblements biannuels ainsi que la mobilisation des acteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Concertation pour le développement social de l'Outaouais (CDSO) est un regroupement multisectoriel de membres qui accroît la mobilisation et le pouvoir d'agir des acteurs en développement social, en complémentarité et en synergie de l'action locale et régionale et qu'il renforce la cohésion régionale afin de réduire les inégalités sociales et de soutenir l'épanouissement des communautés en organisant des rassemblements biannuels en soutenant la mobilisation des acteurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- d'entériner l'entente, telle que signée avec la Concertation pour le développement social de l'Outaouais, organisme à but non lucratif, dûment incorporé sous le numéro de matricule 1179975637, ayant son siège social situé au 237, chemin du Lac-à-Larche, Lac-Cayamant Québec, J0X 1Y0, ici représenté par madame Chantal Rondeau, directrice générale;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque d'une somme maximale de 25 000 \$ (soit 5 000 \$ par année entre 2025 et 2029) à la Concertation pour le développement social de l'Outaouais ainsi que selon les clauses et conditions stipulées, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-960*

DÉPÔT DU BILAN 2024 ET DE LA MISE À JOUR 2025 DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ 2022-2026 - FAMILLES, ÂÎNÉS ET PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale*, scolaire et professionnelle et que cette Loi oblige les municipalités à produire, à adopter et à rendre public un plan d'action ainsi qu'un bilan annuel des réalisations à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Commission Gatineau, Ville en santé a été mandatée pour agir à titre de comité de suivi du plan d'action et de la reconnaissance Municipalité amie des aînés (CM-2018-635) et qu'en 2022, à la suite de la création de la Commission des aînés, celle-ci a été mandatée pour agir comme comité de suivi Municipalité amie des aînés, comme prévu dans ses statuts et règlements (CM-2022-844);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit se soumettre à réaliser un processus annuel de mise à jour du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées et à déposer un bilan annuel de ses réalisations à l'égard des personnes handicapées à l'Office des personnes handicapées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le processus annuel de mise à jour du plan d'action a permis de constater que les mesures proposées pour l'année 2025 peuvent être reconduites telles quelles;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des aînés et la Commission Gatineau, Ville en santé se sont donc engagées dans leur plan de travail 2022-2023 à prendre connaissance du Bilan 2024 et à suivre les travaux du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 11 septembre 2025, la Commission des aînés recommande au conseil municipal d'accepter la mise à jour 2025 et le dépôt du bilan 2024 du Plan d'action intégré – Familles, aînés et personnes handicapées 2022-2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 26 septembre 2025, la Commission Gatineau, Ville en santé recommande au conseil municipal d'accepter le dépôt du bilan 2024 et la mise à jour 2025 du plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées 2022-2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le dépôt du Bilan 2024 et la mise à jour 2025 du Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées;
- d'autoriser le trésorier à transférer tout solde annuel du plan d'action 2022-2026 aux années subséquentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-961

SOUSSION 2025 SP 463 - ACHAT ET LIVRAISON DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge aux firmes suivantes des contrats pour l'achat et la livraison de mobilier pour la bibliothèque Lucy-Faris, pour un montant total de 841 154,23 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées le 3 novembre 2025, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions conformes reçues pour chacune des sections, à savoir :

- la firme 3212572 Canada inc., située au 4410, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1Z5, pour l'achat et la livraison de mobilier pour la bibliothèque Lucy-Faris, pour la section A, pour un montant de 770 205,45 \$ incluant les taxes;
- la firme Burovision inc., située au 625, avenue du Président Kennedy, Montréal, Québec, H3A 1K2, pour l'achat et la livraison de mobilier pour la bibliothèque Lucy-Faris, pour la section B, pour un montant de 58 008,34 \$ incluant les taxes;
- la firme Boutique de Bureau Gyva inc., située au 189, rue Deveault, suite 11, Gatineau, Québec, J8Z 1S7, pour l'achat et la livraison de mobilier pour la bibliothèque Lucy-Faris, pour la section C, pour un montant de 12 564,47 \$ incluant les taxes et pour la section optionnelle F, pour un montant de 375,97 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Description	Montant total (incluant les taxes)
21736.02	ART – Lucy-Faris – Ameublement et équipement de bureau	841 154,23 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-962*

MODIFICATION - ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA VILLE DE SHERBROOKE RELATIVE AU PLAN DE CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS EN CAS D'INCAPACITÉ DU CENTRE DE RELÈVE

CONSIDÉRANT QUE via la résolution numéro CM-2025-653, cette entente fût approuvée dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QU’UNE erreur administrative s’est glissée dans le texte au point 9.4.2 de la présente entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’autoriser le directeur du Service de police à signer l’entente corrigée entre la Ville de Gatineau et la Ville de Sherbrooke afin que ces derniers se conforment au Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d’urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires de communications d’urgence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-963

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 20 NOVEMBRE 2025 AU MONTANT DE 9 684 732 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 14 au 20 novembre 2025 au montant de 9 684 732 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-964

DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER - 555, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - CATHERINE GRAIG-ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Fondation québécoise du cancer a obtenu, le 24 juillet 2006, une reconnaissance aux fins de l’exemption des taxes foncières pour l’immeuble situé au 555, boulevard de l’Hôpital, exemption reconduite le 14 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Fondation québécoise du cancer a demandé la reconduction de l’exemption de taxes foncières pour l’immeuble situé au 555, boulevard de l’Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l’exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte de s’en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l’effet de confirmer la reconnaissance de l’exemption de taxes foncières accordée à l’organisme Fondation québécoise du cancer pour l’immeuble situé au 555, boulevard de l’Hôpital;
- désire informer la Commission municipale du Québec qu’advenant la tenue d’une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2025-965

DEMANDE D’EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE TROIS PETITS POINTS... - 0, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE Le Centre de la Petite Enfance Trois Petits Points... a demandé d’être exempté des taxes foncières pour l’immeuble situé au 0, rue Georges;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s’il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte de s’en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l’effet d’exempter des taxes foncières, le Centre de la Petite Enfance Trois Petits Points... pour l’immeuble situé au 0, rue Georges;
- désire informer la Commission qu’advenant la tenue d’une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2025-966

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D’EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA MAISON DE LA FAMILLE VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE - 321, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE l’organisme la Maison de la famille Vallée-de-la-Lièvre a obtenu, le 13 novembre 2006, une reconnaissance aux fins de l’exemption des taxes foncières pour l’immeuble situé au 321, avenue de Buckingham, exemption reconduite le 10 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Maison de la famille Vallée-de-la-Lièvre a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 321, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme la Maison de la famille Vallée-de-la-Lièvre pour l'immeuble situé au 321, avenue de Buckingham;
- désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2025-967

ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois de novembre 2025;
- de tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu'il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour la période de janvier à novembre 2025.

Adoptée

CE-2025-968

SOUMISSION 2026 SP 011 - GRÉ À GRÉ - RENOUELEMENT DES LICENCES ET DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES PRODUITS DE GÉOMATIQUE ARCGIS (2026-2028) - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et le droit d'utilisation des licences des logiciels de géomatique ArcGIS seront échus le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et que la firme Esri Canada est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour de ces logiciels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGIS de la firme Esri Canada, située au 12, Concorde Place, suite 900, Toronto, Ontario, M3C 3R8, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour un montant total de 1 153 199,25 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter la facture découlant du contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGIS sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service des technologies de l'information et à prévoir au budget de l'année 2026, 2027 et 2028 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CE-2025-969

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2023 SP 192 - REGROUPEMENT D'ACHATS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) - MICRO-ORDINATEUR, PORTABLE, SERVEUR, TABLETTE (2024-2027) - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par résolution numéro CE-2023-379 du 4 juin 2024, adjugeait un contrat pour l'acquisition de micro-ordinateur, portable, serveur, tablette, contrat conclu avec le Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, une entente ayant pour but d'effectuer l'achat de micro-ordinateur, portable, serveur, tablette;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu des présents articles et que le Centre d'acquisitions gouvernementales s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du Centre d'acquisitions gouvernementales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire de 950 000,00 \$ incluant les taxes, aux mêmes conditions que l'appel d'offres initial d'achat regroupé avec le Centre d'acquisition gouvernementale (CAG) ayant pour titre le Regroupement d'achats du CAG - Micro-ordinateur, portable, serveur, tablette (2024-2027), pour l'ajout de serveurs supplémentaires, ce qui porte le total cumulatif du contrat à la somme de 4 105 545,51 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2026 à 2027 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin pour seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Description	Montant taxes incluses
0613.20059.10	64720- Fournitures informatiques	950 000,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-970 SOUMISSION 2026 SP 010 - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SUPPORT LOGICIELS PG SOLUTION - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien des logiciels et progiciels avec la firme PG Solutions inc. viendront à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et progiciels et que la firme PG Solutions inc. est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et visent à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels et progiciels avec la firme PG Solutions inc., 217, avenue Léonidas, bureau 13, Rimouski, Québec, G5L 2T5, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour un montant total de 136 500,34 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter les factures découlant du contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels et progiciels sur présentation de pièces justificatives fournies par le Service des technologies de l'information et à prévoir au budget de l'année 2026 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-971 SOUMISSION 2026 SP 013 - GRÉ À GRÉ - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE SUPPORT DU LOGICIEL LUDIK - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien des logiciels et progiciels avec la firme Logiciels Sport-Plus inc. viendront à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et progiciels et que la firme Logiciels Sport-Plus inc. est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et visent à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le contrat d'entretien et d'utilisation du progiciel Ludik de la firme Logiciels Sports-Plus inc., 201-600, rue Leclerc, Repentigny, Québec, J6A 2E5, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 au montant de 201 915,76 \$ incluant les taxes;
- autoriser le trésorier à acquitter les factures découlant du contrat d'entretien, de support et de la mise à jour des logiciels fournis par le Service des technologies de l'information;

- autoriser le trésorier à prévoir au budget de l’année 2026 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2025 conditionnellement à l’adoption du budget 2026.

Adoptée

CE-2025-972

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE -
SOUSSION 2023 SP 190 - RECONSTRUCTION DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE SAINT-GÉRARD - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET
DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE –
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par la résolution numéro CE-2024-182 du 26 mars 2024, a octroyé un contrat à la firme 4198191 Canada inc. - Les Industries CAMA, 800-A, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5, pour les travaux de reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard, pour un montant total de 5 943 590,08 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l’octroi :

- des avis de modifications ont été approuvés (AMC-10567, 10620, 10677, 10699, 10736, 10772, 10838 et 10850), regroupant 24 ordres de changement qui ont été recommandés par la firme Confluence Architecture, et totalisant un montant de 243 281,40\$ incluant les taxes;
- deux ordres de changements (OC-25 et OC-26, contenu dans l’AMC-10868 en préparation) ont été recommandés par la firme Confluence Architecture, et totalisant un montant de 14 631,50 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les avis de modification AMC-10567, 10620, 10677, 10699, 10736, 10772, 10838 et 10850 au montant total de 243 281,40 \$ incluant les taxes et autorise un montant supplémentaire de 14 631,50 \$ incluant les taxes, portant ainsi l’ajustement du coût de soumission au montant de 257 912,90 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire à la firme 4198191 Canada inc. - Les Industries CAMA, 800-A, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres 2023 SP 190 portant ainsi la valeur du contrat à 6 201 502,98 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-973

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUSSION, SANS IMPACT
BUDGÉTAIRE - PRONEX EXCAVATION INC - 2023 SP 465 - TRAVAUX DE
RÉFECTION DU SYSTÈME DE CAPTAGE DE BIOGAZ ET DE LIXIVIAT -
ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK - SERVICE DES
INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-427 du 12 juin 2024, adjugeait à la firme Pronex Excavation inc., un mandat pour les travaux de réfection du

système de captage de biogaz et de lixiviat de l’ancien lieu d’enfouissement sanitaire (LES) Cook, pour un montant total approximatif de 9 781 607,35 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les avis de modification numéros 10538, 10638 et 10721 ont déjà été approuvés par le Service des infrastructures et projets, représentant 15 ordres de changements au montant de 221 699,27 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE deux nouveaux ordres de changements ont été recommandés par la firme Biothermica inc. pour un montant de 72 097,30 \$ incluant les taxes, portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 293 796,57 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d’ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU’après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modification numéros 10538, 10638 et 10721 pour un montant de 221 699,27 \$ incluant les taxes;
- autorise l’ajustement de coût de travaux supplémentaires au montant de 72 097,30 \$ incluant les taxes à la firme Pronex Excavation inc., et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 293 796,57 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 10 075 403,92 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-974

SOUMISSION 2024 SP 519 - REMPLACEMENT DES VANNES DU BARRAGE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Nordmec Construction inc., 3-390, rue Siméon, Mont-Tremblant, Québec, J8E 2R2, pour les services de conception/construction de remplacement des vannes du barrage du ruisseau de la Brasserie, sur la base des prix inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 865 913,52 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 20 novembre 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2025.

Adoptée

CE-2025-975

SOUSSION 2025 SP 435 - SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS-CONSEILS - ÉTUDES EN PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ - SERVICE DE LA MOBILITÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Artelia Canada inc. située au 7101, avenue du Parc, bureau 100, Montréal, Québec, H3N 1X9, pour les services professionnels sur demande de réalisation de diverses analyses relatives à des études de faisabilité de liens cyclables, à l'élaboration d'un plan de mobilité, à la mise à jour du plan particulier d'urbanisme du centre-ville, à l'analyse de la mobilité projetée dans un secteur en développement, etc., pour un montant approximatif de 312 272,10 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 14 octobre 2025, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Le contrat débutera à compter de la date d'adjudication pour une durée de 3 ans ou à l'atteinte du montant total de la soumission.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire			Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	CDR	Sous-projet		
62170	0564	21647.19	MOB - FDI - Mandat ouvert étude de faisabilité	312 272,10 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 décembre 2025.

Adoptée

STEVE MORAN

Président

Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS

Greffière

Comité exécutif